Procès-Verbal
Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 19
18 novembre 2026

Par courriel : Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Bernard Loirat, Responsable Football Diversifié
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculin

Préambule :
M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJF Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Nantes (501904), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Benjamin Guyot, membre du club de SCNA Derval (552653), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 18 du 12 novembre 2026 sans réserve.

Section Seniors Masculins

Étude du dossier

N° 79377162 : Saffre Fc Pierre Bleue 3 - Guenrouet Us 2 – Départemental 5 Groupe E du 15/11/2026

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, *dispose que :*
« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission :

- Relève que la rencontre a été arrêtée à la 16ème minute de jeu sur le motif « *Terrain innondée* »
- Transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage, section des Lois du Jeu.

La Commission prend connaissance du PV n°03 de la Commission de l'Arbitrage – Section Lois du Jeu du 17/11/2026 :
« *La section des Lois du Jeu propose à la Commission d'Organisation des Compétitions, en référence à la Loi 1 du guide IFAB Lois du jeu 2026-2027, de faire rejouer le match.* »

La Commission décide de :

- **Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.**
- **La rencontre est fixée au dimanche 22 novembre 2026.**

Match à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :
« 2. (…), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
(…) - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer.
Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.
3. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
79377162	D5M-E	Saffre Fc Pierre Bleue 3 - Guenrouet Us 2	15.11.2026	22.11.2026

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :
« 2. (…), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
(…) - à la date réelle du match, en cas de match remis.
Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.
3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

En raison d'arrêtés préfectoraux ou municipaux, les matchs de championnat sont reportés de la manière suivante :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
56470000	D1M-B	Saint Sebastien Fc 3 - Nantes St Yves Esp. 1	15.11.2026	A fixer
56564910	D3M-E	Ste Luce S/Loire Us 2 - Fay Bouvron Fc 2	15.11.2026	22.11.2026
56440122	D3M-G	Saint Sebastien Fc 4 - Pt St Martin Fcgl 2	15.11.2026	22.11.2026

Section Jeunes Masculins

Étude du dossier

N° 79160735 : La Chapelle Ac Chap 21 - Reze Fc 21 – U16 Départemental 1 Poule B du 14/11/2026

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, *dispose que :*
« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission :

- Relève que la rencontre a été arrêtée à la 61ème minute de jeu sur le motif « *Joueur numéro 5 blessé suite à un coup d'épaule dans les côtes. Match arrêté durant plus de 45 minutes le temps d'attendre l'arrivée et l'intervention des pompiers.»*
- Transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage, section des Lois du Jeu.

La Commission prend connaissance du PV n°03 de la Commission de l'Arbitrage – Section Lois du Jeu du 17/11/2026 :
« *La section des Lois du Jeu propose à la Commission d'Organisation des Compétitions, en référence à la Loi 7 du guide IFAB Lois du jeu 2026-2027, de faire rejouer le match. »*

La Commission décide de :

- **Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.**
- **La rencontre est fixée au samedi 21 novembre 2026.**

Match à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :
« 2. (…), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
(…) - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer.
Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.
3. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
79160735	U16D1-B	La Chapelle Ac Chap 21 - Reze Fc 21	14.11.2026	21.11.2026

Section Féminines

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :
« 2. (…), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
(…) - à la date réelle du match, en cas de match remis.
Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.
3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

En raison d'arrêtés préfectoraux ou municipaux, les matchs de championnat sont reportés de la manière suivante :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
79385438	D3F-A	Fay Bouvron Fc 1 - St Nazaire Af 2	15.11.2026	A fixer
79490213	D4F-B	Gf Violettes Sud Loi 3 - Gf Nantes Est 2	15.11.2026	22.11.2026
79385331	D2F-A	Gf Violettes Sud Loi 2 - Camoel Presqu'Ile Fc 1	15.11.2026	A fixer

Section Foot Entreprise

Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel »

20 équipes sont engagées.

La Commission procède à l'établissement du calendrier de la phase 1 de la Coupe Entreprise Jean-Yves Nouvel sous le format championnat.

Cinq groupes de 4 équipes ont été constitués. Les rencontres se dérouleront les : 11.01.2027 – 18.01.2027 et 25.01.2027.

Section Foot Loisirs

Coupe Loisirs

La Commission enregistre 43 équipes pour participer à la Coupe du Football Loisirs dont 19 équipes du lundi et 24 équipes du vendredi.

- **Equipes du lundi**

La Commission procède à l'établissement du calendrier de la phase 1 de la Coupe Loisirs pour les rencontres du Lundi sous le format championnat.

4 groupes de 4 équipes et 1 groupe de 3 ont été constitués pour les équipes du lundi. Les rencontres se dérouleront les : 30.11.2026 – 07.12.2026 et 14.12.2026.

- **Equipes du vendredi**

La Commission procède à l'établissement du calendrier de la phase 1 de la Coupe Loisirs pour les rencontres du Vendredi sous le format championnat.

Six groupes de 4 équipes ont été constitués pour les rencontres du vendredi. Les rencontres se dérouleront les : 08.01.2027 – 15.01.2027 et 22.01.2027.

Modifications de calendrier et/ou groupes

- **Loisirs du vendredi**

509427 Nantes Métallo Sport
La Commission refuse la demande d'engagement de l'équipe du vendredi en Coupe Loisirs, les engagements sont clos.

Section Foot Diversifié

La Commission prend note de la validation par le Bureau du Comité du 16 novembre de la création suivante :

➢ **Coupe du football diversifié « Jean-Yves Nouvel »**

- Cette Coupe du football diversifié est placée au-dessus de la Coupe Entreprise et de la Coupe Loisir.
- Elle sera ouverte aux licenciés Loisir et Entreprise, et chaque équipe pourra inscrire à partir de la phase à élimination directe 16 joueurs sur la feuille de match.
- Les équipes les mieux classées de la phase de groupe selon les modalités fixées par la commission d'organisation chaque saison seront reversés en Coupe du football diversifié « Jean-Yves Nouvel ». Les autres équipes seront reversées dans les épreuves spécifiques Entreprise et Loisir.
- Passage de 4 à 3 finales

Le Bureau valide la nouvelle Coupe à effet immédiat et l'organisation pour une mise en œuvre dès cette saison.

Les modalités de qualification seront précisées dans un prochain PV.

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.
Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission au District.
Les interlocutrices en fonction des catégories, sont :
- Seniors Masculins ou Féminins, Loisir, Entreprise, Futsal : fpichon@foot44.fff.fr
- Jeunes Masculins ou Féminins : aguillet@foot44.fff.fr

- **Feuilles de match du week-end des 14 et 15 novembre 2026 non reçues :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
80982727	U18D2-B	Montoir Cs 21	Pornichet Es 21	Réclamée
79433285	Loisirs	Ent.Bugalliere/Asen1 1	Nantes St Yves Esp. 1	Réclamée
80983165	U17D2-A	Heric Fc 1	Pontchateau Aos 2	Réclamée

Match n° 79433278 Coueron Chabossiere 1/ Nantes St Yves Esp. 1 – Loisirs Vendredi du 30.10.2026

Considérant :
L'article 139 des Règlements Généraux,
L'article 10 du Règlement des Championnats Loisirs,
Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.

La Commission relève que :

- Le club de Couëron Chabossière n'a pas transmis de FMI ni envoyé de feuille de match papier 5 jours ouvrables après la rencontre.
- Le club de Couëron Chabossière a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 Loisirs du club de Couëron Chabossière et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 Loisirs du club de Nantes Saint Yves sur le score de 0-3.
- De sanctionner d'un point de retrait l'équipe 1 Loisirs du club de Couëron Chabossière pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 110 € au club de Couëron Chabossière.

Article 139 des Règlements Généraux :
Dispositions D.F.L.A. :
1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal…).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet http://foot44.fff.fr. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :
- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel ou motif de non-déroulement du match
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents - signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.
Il est rappelé que la feuille de match papier ou informatisée (FMI), peut être modifiée jusqu'au coup d'envoi effectif de la rencontre.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche. Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.
Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.
Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.
En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes…) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

6. Cette feuille de match n'est pas conservée par l'arbitre ; le fait d'avoir donné des avertissements aux joueurs, d'en avoir expulsé ou signalé des incidents, n'autorise pas l'arbitre à conserver la feuille de match. Les arbitres ont pour mission notamment de viser les ratures et surcharges et de relever avec soin, les éléments nécessaires à la rédaction d'un rapport éventuel. La conservation de la feuille de match, par l'arbitre, n'est préconisée que dans des cas précis

: bagarres générales, sécurité des arbitres. En cas de match sur terrain neutre En cas de de ratures importantes sur la feuille de match Dans un tel cas, il appartient au club chargé de l'envoi de la feuille de match de faire signer à l'arbitre le document prévu à cet effet et téléchargeable sur le site internet http://foot44.fff.fr .

7. L'arbitre doit présenter à la signature des joueurs et capitaines les observations sur le comportement de spectateurs ou celui de leur équipe. A défaut de capitaines majeurs, c'est au dirigeant responsable majeur, qu'il devra exiger la signature. En aucun cas il ne peut refuser d'en faire prendre connaissance aux intéressés. La signature n'engage que la prise de connaissance du score et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre. En cas de score erroné sur la feuille de match les clubs seront passibles d'une sanction financière prévue à l'Annexe 5 des présents Règlements Généraux. Aucune mention sur la feuille de match ne peut être rajoutée dès lors qu'une des signatures d'après match des capitaines ou dirigeant responsable a été apposée.

8. Lorsqu'un problème survient à l'issue de la rencontre pour la saisie des faits de match sur la FMI, l'arbitre devra exiger des deux équipes la rédaction d'une feuille de match papier, fournie par le club recevant, mentionnant les informations prévues au point 4 du présent article

Article 28 des Règlements des Championnats :

« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.
En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.
Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Article 35 : ***«1.*** *Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,*

- ***a)*** *avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.*
- ***b)*** *Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.*

2. *En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5.*

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.
Le non-respect de ces dispositions est sanctionné d'une amende financière dont la liste figure en annexe.

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué
« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.
Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25
« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.
Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.
Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain…) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».
Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.
Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.
Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.
Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.
En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. *La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à*
   a. *4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.*
   b. *les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».*

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



La Responsable,
Françoise Pichon



Type de dossier : Administratif

Dossier :	24282208	Match :	59038.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2			Poule G		319
Date :	13/11/2026		14/11/2026	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 22	-	560414	Gjf Mesanger St Gere 22	
Personne :						Club :	**560845**	**FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN**	
Motif :		1A					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					18/11/2026	18/11/2026	18,00€

Dossier :	24281055	Match :	59578.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2			Poule C		364
Date :	12/11/2026		14/11/2026	528847	St Nazaire Immaculee 4	-	553554	Gj St Pere Oceane 2	
Personne :						Club :	**553554**	**GJ ST PERE OCEANE**	
Motif :		1A					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					18/11/2026	18/11/2026	18,00€

Dossier :	24307893	Match :	59622.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2			Poule F		367
Date :	16/11/2026		14/11/2026	514875	Sautron As 3	-	544923	Nantes Don Bosco 2	
Personne :						Club :	**514875**	**A.S. SAUTRONNAISE**	
Motif :		1A					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					18/11/2026	18/11/2026	18,00€

Dossier :	24307889	Match :	59711.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2			Poule L		388
Date :	16/11/2026		14/11/2026	582652	St Fiacre Coteaux Fc 3	-	581361	Vertou Foot Es 3	
Personne :						Club :	**581361**	**E.S. VERTOU FOOT**	
Motif :		1A					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					18/11/2026	18/11/2026	18,00€

Dossier :	24280767	Match :	59815.1	Départemental 1 U18 Féminin / 2			Poule A		372
Date :	12/11/2026		14/11/2026	514661	Guerande Madeleine 1	-	564848	Gf Etoiles Nd Loire 1	
Personne :						Club :	**564848**	**GF ETOILES NORD LOIRE**	
Motif :		1A					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					18/11/2026	18/11/2026	18,00€

Dossier :	24281992	Match :	60339.1	Départemental 2 U18 Féminin / 2			Poule A		375
Date :	13/11/2026		14/11/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	-	522724	St Herblain Uf 1	
Personne :						Club :	**512355**	**NORT A.C.**	
Motif :		1A					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					18/11/2026	18/11/2026	18,00€

Dossier :	24307888	Match :	59621.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2			Poule F		367
Date :	16/11/2026		14/11/2026	517365	Orvault Sf 3	-	564979	Nant Espoir Fc 1	
Personne :						Club :	**564979**	**NANT'ESPOIR FOOT CLUB**	
Motif :		2A					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	52	2ème Forfait Jeunes U14 à U18					18/11/2026	18/11/2026	36,00€

Dossier :	24239053	Match :	54969.1	Départemental Loisirs - Vendredi / 1			Poule E		264
Date :	02/11/2026		30/10/2026	501979	Coueron Chabossiere 1	-	518109	Nantes St Yves Esp. 1	
Personne :						Club :	**501979**	**COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB**	
Motif :	42	Art 139&219 - Non retour de feuille de match papier ou FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI					18/11/2026	18/11/2026	110,00€

Dossier : 24308071 Match : 54952.2 Départemental Loisirs - Vendredi / 1 Poule E 264

Date : 16/11/2026 13/11/2026 527371 Ent.Bugalliere/Asen1 1 - 518109 Nantes St Yves Esp. 1

Personne : Club : **527371 U.S. BUGALLIERE ORVAULT**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			
Décision :	58	Non utilisation de la FMI	18/11/2026	18/11/2026	50,00€

Dossier : 24334556 Match : 51029.1 Départemental 3 Masculin / Unique Groupe H 18

Date : 23/11/2026 15/11/2026 581901 Us Vital Frossay 1 - 524921 Chauve Eclair 2

Personne : Club : **581901 UNION SPORTIVE VITAL FROSSAY**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	18/11/2026	18/11/2026	16,00€

Dossier : 24334503 Match : 51160.1 Départemental 3 Masculin / Unique Groupe E 13

Date : 23/11/2026 15/11/2026 545996 Nantes Fc Boboto 1 - 521399 St Herblain Oc 2

Personne : Club : **545996 F.C. BOBOTO**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	18/11/2026	18/11/2026	16,00€

Dossier : 24334138 Match : 53232.1 Départemental 4 Masculin / Unique Groupe E 26

Date : 23/11/2026 15/11/2026 512355 Nort Sur Erdre Ac 4 - 530791 Casson As 1

Personne : Club : **512355 NORT A.C.**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	18/11/2026	18/11/2026	16,00€

Dossier : 24334140 Match : 53430.1 Départemental 4 Masculin / Unique Groupe H 23

Date : 23/11/2026 15/11/2026 513856 St Mars De Coutais 2 - 581899 Pt St Martin Fcgl 3

Personne : Club : **513856 ST MEDARD ST MARS DE COUTAIS**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	18/11/2026	18/11/2026	16,00€

Dossier : 24334141 Match : 53493.1 Départemental 4 Masculin / Unique Groupe I 25

Date : 23/11/2026 15/11/2026 542491 Pornic Foot 3 - 547589 Machecoul Asr 2

Personne : Club : **542491 PORNIC FOOT**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	18/11/2026	18/11/2026	16,00€

Dossier : 24334106 Match : 56881.1 Départemental 5 Masculin / Unique Groupe B 32

Date : 23/11/2026 15/11/2026 502454 Missillac Fc 3 - 548648 Donges Fc 3

Personne : Club : **502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	18/11/2026	18/11/2026	16,00€

Dossier : 24334143 Match : 57751.1 Départemental 4 Masculin / Unique Groupe I 25

Date : 23/11/2026 15/11/2026 538478 Nantes Portugais Atp 1 - 544892 Paimboeuf Estuaire 2

Personne : Club : **538478 A. TRAVAILLEURS PORTUGAIS NANTES**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	18/11/2026	18/11/2026	16,00€

Dossier : 24308020 Match : 58946.1 Départemental 4 U18 Masculin / 2 Poule A 313

Date : 16/11/2026 14/11/2026 510656 Ent.Saf/Herbignac 23 - 581699 Avessac Fegreac Sc 21

Personne : Club : **510656 LA ST ANDRE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	18/11/2026	18/11/2026	16,00€

Dossier :	24308021	Match :	59022.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Poule F 318
Date :	16/11/2026	14/11/2026	511875	St Philbert Gd Lieu 21	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 21
Personne :					Club : **511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU**
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/11/2026 18/11/2026 16,00€

Dossier :	24308022	Match :	59023.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Poule F 318
Date :	16/11/2026	14/11/2026	590304	Vieillevigne Planche 23	- 553554 Gj St Pere Oceane 23
Personne :					Club : **590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT**
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/11/2026 18/11/2026 16,00€

Dossier :	24308013	Match :	59171.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Poule C 328
Date :	16/11/2026	15/11/2026	502227	Carquefou Usja 3	- 581361 Vertou Foot Es 1
Personne :					Club : **502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU**
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/11/2026 18/11/2026 16,00€

Dossier :	24308014	Match :	59186.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Poule D 329
Date :	16/11/2026	14/11/2026	502386	Nantes St Pierre 2	- 511986 Ste Luce S/Loire Us 2
Personne :					Club : **502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES**
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/11/2026 18/11/2026 16,00€

Dossier :	24308016	Match :	59352.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Poule D 350
Date :	16/11/2026	14/11/2026	564680	Gj Du Gesvres 1	- 517367 Heric Fc 2
Personne :					Club : **564680 GJ DU GESVRES**
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/11/2026 18/11/2026 16,00€

Dossier :	24308017	Match :	59367.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Poule E 351
Date :	16/11/2026	14/11/2026	522724	St Herblain Uf 2	- 560160 Bouguenais Foot 2
Personne :					Club : **522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN**
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/11/2026 18/11/2026 16,00€

Dossier :	24308019	Match :	59456.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Poule D 356
Date :	16/11/2026	14/11/2026	502386	Nantes St Pierre 2	- 553174 Nantes St Joseph Por 1
Personne :					Club : **502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES**
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/11/2026 18/11/2026 16,00€

Dossier :	24308023	Match :	59576.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Poule C 364
Date :	16/11/2026	14/11/2026	502069	St Nazaire Alert Mea 1	- 500258 St Nazaire Ump 2
Personne :					Club : **502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE**
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/11/2026 18/11/2026 16,00€

Dossier :	24308024	Match :	59623.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Poule F 367
Date :	16/11/2026	14/11/2026	553174	Nantes St Joseph Por 2	- 551077 Fay Bouvron Fc 2
Personne :					Club : **553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE**
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/11/2026 18/11/2026 16,00€

Dossier : 24308025 Match : 59668.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2 Poule I 370

Date : 16/11/2026 14/11/2026 548227 Guemene Fc 2 - 552653 Derval Sc Nord Atlan 2

Personne : Club : **548227 F.C. PAYS DE GUEMENE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	18/11/2026	18/11/2026	16,00€

Dossier : 24308012 Match : 60037.1 Départemental 2 U15 Féminin / 2 Poule C 382

Date : 16/11/2026 14/11/2026 522724 St Herblain Uf 1 - 565671 Gf Pornic Cote Jade 2

Personne : Club : **522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	18/11/2026	18/11/2026	16,00€

Dossier : 24282000 Match : 54037.1 Départemental 5 Masculin / Unique Groupe G 35

Date : 13/11/2026 15/11/2026 581794 La Chap. Heulin Fcev 4 - 581256 Geneston As Sud Loir 4

Personne : Club : **581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors	18/11/2026	18/11/2026	140,00€

Dossier : 24282237 Match : 54469.1 Départemental 2 Féminin / 1 Unique 38

Date : 13/11/2026 15/11/2026 581196 Gf Presqu'Ile 44 1 - 560640 Gf Mouzillon-Vignobl 2

Personne : Club : **560640 GF MOUZILLON-VIGNOBLE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors	18/11/2026	18/11/2026	100,00€

Dossier : 24282054 Match : 56695.1 Départemental 5 Masculin / Unique Groupe J 192

Date : 13/11/2026 15/11/2026 524921 Chauve Eclair 3 - 512985 St Pere En Retz 4

Personne : Club : **512985 ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors	18/11/2026	18/11/2026	140,00€

Dossier : 24308138 Match : 50632.1 Départemental 3 Masculin / Unique Groupe B 12

Date : 16/11/2026 15/11/2026 502178 Blain Es 2 - 560126 Sainte-Reine Crossac 1

Personne : Club : **502178 ENT.S. DE BLAIN**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h	18/11/2026	18/11/2026	17,00€

Dossier : 24308136 Match : 55144.1 Départemental Féminin A8 Loisirs / 1 Unique 79

Date : 16/11/2026 15/11/2026 581196 Gf Presqu'Ile 44 2 - 565672 Gf Stetienne Savenay 2

Personne : Club : **581196 GF PRESQU ILE 44 LA BAULE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h	18/11/2026	18/11/2026	17,00€

Dossier : 24310326 Match : 60035.1 Départemental 2 U15 Féminin / 2 Poule C 382

Date : 18/11/2026 14/11/2026 582156 Gf Hirondelles Gesvr 1 - 581873 Gf Violettes Sud Loi 2

Personne : Club : **582156 GF HIRONDELLES GESVRES**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			
Décision :	80	Score erroné	18/11/2026	18/11/2026	22,00€

Dossier : 24310327 Match : 60035.1 Départemental 2 U15 Féminin / 2 Poule C 382

Date : 18/11/2026 14/11/2026 582156 Gf Hirondelles Gesvr 1 - 581873 Gf Violettes Sud Loi 2

Personne : Club : **581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			
Décision :	80	Score erroné	18/11/2026	18/11/2026	22,00€